

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

N° de la délibération : 2023-110

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaients présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

## ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

**L'admission en non-valeur** des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

**Les créances éteintes** sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'assemblée délibérante n'a dans ce cas de figure pas à se prononcer.

Les créances sont éteintes notamment dans les cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce),
- prononcé d'un jugement de surendettement avec effacement de dettes.

L'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public (ci-annexé) fait apparaître :

- une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 12.50€ pour le budget Principal,
- deux demandes d'admission en non-valeur pour 1 002.63€ et 656.70€ pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 65.00€ pour le budget annexe Centre aquatique,
- deux demandes d'admission en non-valeur pour 13.75€ et 74.00€ pour le budget annexe Assainissement Non Collectif,

- deux créances éteintes pour des montants respectifs de 2 974.61€ et 42 743.14€ concernant le budget principal,

- une créance éteinte pour un montant de 1 246.61€ concernant le budget annexe Assainissement Collectif,

- une créance éteinte pour un montant de 105.50€ concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 17 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. GRAVET Jacques, HAY F., HINAUT G., LALOÏ F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., SLOSARCZYK F., URIER F., Mme VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 12 abstentions (Mme COULON S., MM. DEMULE F., FORMAN N., FRIZON H., Mme MERCIER M-E., MM. MEREL M., PECRIAUX L., PINCHON J., Mmes POLLARD C., RAGUENEAU F., TOTET F., M. VASSENT C.), MM. GRIMAUX P. et LEPERE D. ne prennent pas part au vote,

Approuve l'admission en non-valeur des titres récapitulés dans le document annexé pour un montant de 12.50 € pour le budget Principal, 1 659.33 € pour le budget annexe Assainissement Collectif, 65.00 € pour le budget annexe Centre aquatique et 87.75 € pour le budget annexe Assainissement Non Collectif,

Prend acte du montant des créances éteintes pour un montant de 45 717.75 € pour le budget principal, de 1 246.61 € pour le budget annexe Assainissement Collectif, et de 105.50 € pour le budget annexe Assainissement Non Collectif,

Approuve que les crédits nécessaires soient inscrits en dépense des budgets concernés de l'exercice en cours,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB\_2023\_110-DE

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10000 - CC EST DE LA SOMME

Numéro de la liste 5795700531

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	12,50 €	
6542	0,00 €	
Total	12,50 €	

A

Le

*( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )*

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2020	-507051011	VEOLIA PROPRETE NORD	12,50	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>VEOLIA PROPRETE NORD (Total pour le débiteur)</b>	<b>12,50 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>12,50 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10015 - CCES assainissement collectif

Numéro de la liste 5894850131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023  
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 002,63 €	
6542	0,00 €	
Total	1 002,63 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2019	7059000000	ARNAUD Jonathan	162,60	Poursuite sans effet			
		<b>ARNAUD Jonathan (Total pour le débiteur)</b>	<b>162,60 €</b>				
2019	7147617000	MUTEL Jerome	4,41	Poursuite sans effet			
2019	7147621400	MUTEL Jerome	113,04	Poursuite sans effet			
2019	7147621400	MUTEL Jerome	3,99	Poursuite sans effet			
2020	479002-23	MUTEL Jerome	14,28	Poursuite sans effet			
2020	479002-23	MUTEL Jerome	281,16	Poursuite sans effet			
2021	479001-14	MUTEL Jerome	407,51	Poursuite sans effet			
2021	479001-14	MUTEL Jerome	15,54	Poursuite sans effet			
		<b>MUTEL Jerome (Total pour le débiteur)</b>	<b>840,03 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>1 002,63 €</b>				



## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10015 - CCES assainissement collectif

Numéro de la liste 5264880131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	656,70 €	
6542	0,00 €	
Total	656,70 €	

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2019	7147564500	DELOIRE Marie Laure	122,76	PV carence			
2019	7147573600	DELOIRE Marie Laure	152,63	PV carence			
2020	23100300-Z	DELOIRE Marie Laure	141,69	PV carence			
2020	2310036-51	DELOIRE Marie Laure	122,24	PV carence			
2021	2310042-71	DELOIRE Marie Laure	117,38	PV carence			
		<b>DELOIRE Marie Laure (Total pour le débiteur)</b>	<b>656,70 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>656,70 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10002 - CENTRE AQUATIQUE CCES

Numéro de la liste 5262480331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	65,00 €	
6542	0,00 €	
Total	65,00 €	

A

Le

*( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )*

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2018	T-35	LETOUCQ Nathalie	65,00	Combinaison infructueuse d'actes			
		<b>LETOUCQ Nathalie (Total pour le débiteur)</b>	<b>65,00 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>65,00 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10007 - SPANC CCES

Numéro de la liste 5831780131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023  
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13,75 €	
6542	0,00 €	
Total	13,75 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2022	R-41-2146	BRUDENNE Leonie	13,75	Décédé et demande renseignement négative			
		<b>BRUDENNE Leonie (Total pour le débiteur)</b>	<b>13,75 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>13,75 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10007 - SPANC CCES

Numéro de la liste 5680060731

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	74,00 €	
6542	0,00 €	
Total	74,00 €	

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2019	T-138	BARA Sylviane	74,00	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>BARA Sylviane (Total pour le débiteur)</b>	<b>74,00 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>74,00 €</b>				



## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **10000 - CC EST DE LA SOMME**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023  
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	2 974,61 €	
Total	2 974,61 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2017	T-600	SOCIETE PRODUITS CHIM	1 538,50	Clôture insuffisance actif sur RI-U			
2017	T-604	SOCIETE PRODUITS CHIM	667,89	Clôture insuffisance actif sur RI-U			
		<b>SOCIETE PRODUITS CHIM (Total pour le débiteur)</b>	<b>2 206,39 €</b>				
2018	T-298	SPCH	768,22	Clôture insuffisance actif sur RI-U			
		<b>SPCH (Total pour le débiteur)</b>	<b>768,22 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>2 974,61 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10000 - CC EST DE LA SOMME

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023  
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	42 743,14 €	
Total	42 743,14 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2017	T-272	AUTERIVES E2C	42 743,14	Insuffisance actif			
		<b>AUTERIVES E2C (Total pour le débiteur)</b>	<b>42 743,14 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>42 743,14 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **10015 - CCES assainissement collectif**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT

Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 246,61 €	
Total	1 246,61 €	

A

Le

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2020	23100300-55	VAUTRIN Angelique	1,39	Surendettement et décision effacement de dette			
2020	23100336-46	VAUTRIN Angelique	166,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	2310042-2	VAUTRIN Angelique	209,76	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	2314248-43	VAUTRIN Angelique	418,54	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	2314254-12	VAUTRIN Angelique	314,59	Surendettement et décision effacement de dette			
2022	2314260-44	VAUTRIN Angelique	136,33	Surendettement et décision effacement de dette			
		<b>VAUTRIN Angelique (Total pour le débiteur)</b>	<b>1 246,61 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>1 246,61 €</b>				

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 10007 - SPANC CCES

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023  
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT  
Inspectrice Divisionnaire HC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	105,50 €	
Total	105,50 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter <b>OBLIGATOIREMENT</b> en cas de rejet
2016	7035000003	AGENCES SERVICES IMMO	105,50	Clôture insuffisance actif sur RU-LI			
		<b>AGENCES SERVICES IMMO (Total pour le débiteur)</b>	<b>105,50 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	105,50				